

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 12267

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article intègre les travailleurs indépendants (artisans-commerçants et professionnels libéraux) dans le système universel de retraites.

Ce changement va d'une part mécaniquement entraîner une baisse des montants des pensions du fait du nouveau mode de calcul et d'autre part entraîner une hausse des cotisations pour un grand nombre.